

# UNIVERSITÉ D'ABOMEY CALAVI

\*\*\*\*\*  
**Faculté des Sciences Economiques et de Gestion (FASEG)**  
**Année académique : 2015 - 2016**  
**Filières : SE2 GESTION**  
**Durée : 2 heures**  
**Professeur : Ch. GBAGUIDI**

## FISCALITE DES ENTREPRISES

### DOSSIER 1 : Généralité sur l'impôt

1. En dehors de la fonction « traditionnelle » de l'impôt de l'impôt qui est la couverture des dépenses publiques, dites en quoi consistent les autres fonctions qualifiées de « modernes ».
2. Quelle est la différence fondamentale entre impôt et taxe ?

### DOSSIER 2 GENERALITE SUR LA TVA

#### 1. Répondez seulement par Vrai ou Faux :

- a. Les indemnités d'assurance sont soumises à la TVA en cas de sinistre ;
- b. Un vétérinaire est soumis à la TVA sur option ;
- c. Les frais d'enseignement universitaires sont soumis à la TVA ;
- d. Une entreprise dont le chiffre d'affaires n'atteint pas les seuils ne peut jamais être assujettie à la TVA ;
- e. La vente d'objets d'art par un collectionneur contemporain est exonérée de TVA ;
- f. Paiement des frais de Transport est taxable ;
- g. Acquisition de Logiciel de gestion PERFECTO est exonérée ;
- h. Un touriste allemand de passage au Bénin et qui a acheté un poste radio dans un magasin est assujetti à un taux de 0% ;
- i. La première tranche de la facture d'électricité d'une entreprise est exonérée ;
- j. L'acquisition de véhicule de tourisme par un crédit-bailleur est exclue du droit à déduction.

#### 2- Exigibilité et prorata de la TVA

M. ALOFA est conseil fiscal. Il dispose d'une solide réputation dans le domaine fiscal et plus particulièrement en matière de TVA. Débordé par le travail, il vous soumet diverses opérations réalisées par ses clients au mois de Janvier afin que vous l'aidiez à dégager la situation de la TVA. **(NB : Tous les Cas sont Indépendants)**

#### 1<sup>er</sup> CAS : Conseil Economique et Social (CES)

Vente de produit d'entretien au Conseil Economique et Social (CES) pour un montant de 2 500 000 HT payable mi-octobre ;

#### 2<sup>ème</sup> CAS : Entreprise BETA

L'entreprise BETA a fait l'acquisition d'une machine le 1<sup>er</sup> juin 2013 pour un montant de 10 000 000F HT, durée de vie 5 ans. Sachant que l'entreprise est

partiellement assujettie à la TVA, elle a réalisé au cours de l'année 2012 les opérations suivantes :

- Exportation de produits taxables au Bénin : 50.000.000 HT
- Opérations taxables \* : 200.000.000 HT
- Opérations exonérées de TVA : 60.000.000

\* Parmi les ventes locales taxables, il y a des ventes de biens d'occasion pour un montant de 3.000.000 HT, des livraisons à soi-même pour 7.000.000 HT.

#### Travail à faire :

1. Calculer le montant de la TVA récupérée lors de l'acquisition
2. Le prorata définitif de 2013 s'établit à 90%, indiquer l'incidence sur la première question.
3. La machine a été cédée le 02 mai 2016 pour 4 500 000F HT, indiquer les incidences au regard de la TVA.

### DOSSIER 3: CALCUL DES IMPOTS SUR SALAIRES

L'entreprise commerciale « ABABORI » est immatriculée sous le numéro IFU 3 122 587 995 962. Elle s'occupe du commerce de gros. Son siège est à Cotonou 03 BP 2573 Tél. : 21 31 33 58. Elle a domicilié son compte bancaire à la BOA. Les éléments de rémunération du mois de mai 2016 relatifs à la l'entreprise commerciale « ABABORI » sont les suivants :

| N° | Identité                     | Salaire de base | Opposition | Primes  | Indemnités |
|----|------------------------------|-----------------|------------|---------|------------|
| 1  | CODJO<br>Marié 4 enfants     | 247 125         | -          | 40 000  | 30 000     |
| 2  | AYABA<br>Mariée 6 enfants    | 141 412         | 50 000     | 20 000  | 300 000    |
| 3  | ISSA<br>Célibataire 1 enfant | 51 500          | 20 000     | 10 000  | 15 000     |
| 4  | ALI<br>Célibataire 1 enfant  | 371 444         | -          | 100 000 | 95 400     |

#### NB :

- ALI est le Directeur Général et est logé dans une villa appartenant à la société et de la domesticité (ISSA le gardien à la charge de l'entreprise).
  - les indemnités d'AYABA sont pluriannuelles et elle souhaite une répartition sur cinq mois ;
- CODJO est un expatrié Ivoirien qui a bénéficié au cours du mois un billet d'avion, pour ses congés, supporté par l'entreprise pour un montant de 500 000

#### Travail à faire :

1. Pour chaque agent, calculer le montant de l'IRPP-TS (Ex l'IPPTS) à payer ;
2. Calculer le montant à payer par la société au titre du VPS ;
3. Quel est le montant total à reverser par l'entreprise en matière d'impôt sur salaire ?
4. Remplir la fiche de déclaration des impôts sur salaires tout en sachant que le chèque N° A 584 a été tiré sur la BOA pour le paiement des impôts.